VILLE DE BOURGES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ DU 4 AOÛT 2015

N° AR2083 Service Gestion du Domaine Public Réglementation de la circulation Divers carredours à feux tricolores

Le Maire de la Ville de Bourges, Président de Bourges Plus ;

Vu l'arrêté R 415-15 du Code de la Route ;

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté général de circulation de la Ville de BOURGES du 5 mai 2004 ;

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des cyclistes:

ARRÊTE:

ARTICLE 1 et : Le présent arrêté abroge l'arrêté AR 1341 du 20 février 2015 concernant la nécessité de sécuriser la circulation des cyclistes.

ARTICLE 2 : En présence d'une signalisation aux carrefours à feux tricolores désignés ci-dessous et portant un logo cycle et des flèches directionnelles, le franchissement des feux de signalisation au orange ou au rouge est autorisé pour les cycles dans la direction indiquée.

Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulant sur les voies abordées.

Axes concernés par "le cédez le passage cycliste au feu"

Nom du carrefour à feux	Axe principal	Autorisation de tourner à droite	Autorisation d'aller tout droit
Place Planchat - Place Mirpied	place Mirpied	rue Littré	
	rue des Arènes	rue du Commerce	
Rue Barbès	rue J-J Rousseau	Rue Barbès	
Place Agénor Bardoux	Place Agénor Bardoux		rue J-J Rousseau
Rue Louis Mallet - Rue J-J Rousseau	Rue Louis Mallet	Rue J-J Rousseau	
Bd de la République	Bd de la République	Cours Avaricum	
	Cours Avaricum	Av. de la République	
Av. du 11 Novembre	Rue Parmentier	Av. du 11 Novembre	
	Av. du 11 Novembre	Rue Parmentier	
Bd Lamarck -Rampe Marceau	Rampe Marceau	Rue des Vertus	
Rue Fernault -Rue des Vertus	Rampe Marceau	Rue Fernault	

Bd de l'Avenir - Rue de Vauvert		rue de Vauvert, côté Rue Georges Bernanos	
		rue de Vauvert, côté Rue Béranger	
Bd Gambetta - Rue des Poulies	Bd Gambetta		Bd Gambetta vers la Place Rabelais

ARTICLE 3 : Cette réglementation prendra effet dès la pose de la signalisation adéquate.

<u>ARTICLE 4</u>: M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité

SIGNÉ*

Philippe MOUSNY

^{*} L'original de l'arrêté est consultable et disponible au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville